



Dresde le 6. d' Avril 1748.

**B**ien que dans le second §.<sup>phé</sup> de l'Edit publié en dernier lieu, concernant la Negociation de Rentes viagères & de famille, ouverte à Leipzig dans le mois de Janvier de la presente année, il ait été ordonné, que la Mise pour chaque Numero, montant à 200. Ecus en tout, dût se faire en argent comptant, dans les 5. termes, exprimés dans le §.<sup>phé</sup> 5.<sup>me</sup> de l'Edit susmentionné;

Neanmoins S. M. le Roy de Pologne Electeur de Saxe, à la priere de plusieurs personnes, & en

✕

con-

considération, que les Sommes entrantes par le moyen de cette Negociation, sont uniquement destinées pour le Comptoir Général de la Steüer, qui doit les employer au payement des Fonds accordés par les Etats du Pais, veut bien consentir, que les Collecteurs, établis pour la Recette de ces Sommes, en recevant la Mise en argent comptant, acceptent encore sans rabat & comme comptant, de tous ceux, qui voudront participer à la dite Negociation de Rentes viagères & de famille, des Billets de Steüer, échûs à la prochaine foire de Pâques de Leipzig; A l'effet de quoy les dits Collecteurs délivreront en échange aux Intéressés des Billets, comme s'ils y avoient effectivement mis de l'argent comptant. A ceux, qui entre le 5. du mois courant & le 7. de May de cette année inclusivement, fourniront leur Mise, ou en argent comptant, ou par des Billets de Steüer échûs, on payera les Interêts accordés par le §.<sup>phc</sup> 5.<sup>me</sup> de l'Edit

l'Edit, sur le pied de 5. pour Cent par an, à compter  
du premier du Mois d'Avril jusqu'au dernier de  
Juin de l'année presente ; & les Interêts des autres  
Participants, qui fourniront leur Mise de la maniere  
susmentionnée après le 7. du Mois de May, ne  
commenceront que du premier du dit  
Mois de May.



FK VI 1972

1078

X 3065022

Le premier du Mois d'AVRIL au dernier de  
Join de l'année présente; & de la même  
particularité, qui formeront leur suite de la manière  
d'indication après le 7. du Mois de MAY, ne  
commenceront que le premier du  
Mois de MAY

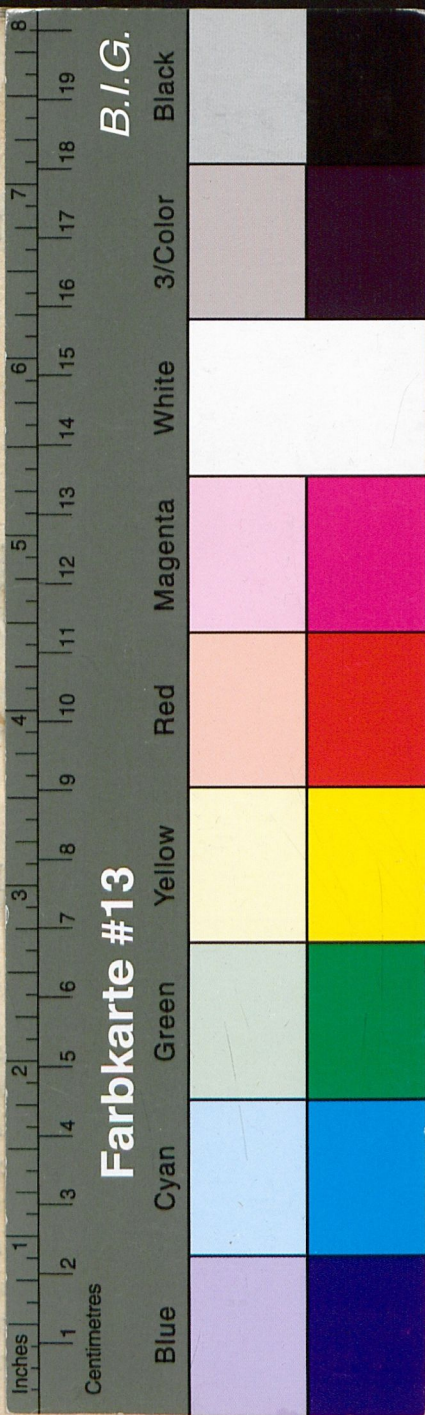


1748  
1748

MO

MO





Dresde le 6. d' Avril 1748.

**B**ien que dans le second §.<sup>phé</sup> de l'Edit publié en dernier lieu, concernant la Negociation de Rentes viagères & de famille, ouverte à Leipzig dans le mois de Janvier de la presente année, il ait été ordonné, que la Mise pour chaque Numero, montant à 200. Ecus en tout, dût se faire en argent comptant, dans les 5. termes, exprimés dans le §.<sup>phé</sup> 5.<sup>me</sup> de l'Edit susmentionné;

Neanmoins S. M. le Roy de Pologne Electeur de Saxe, à la priere de plusieurs perfonnes, & en

✕

con-